

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-016-10624/21/BM

■ **Cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société ENSUA d'une emprise de terrain déclassée du domaine public de voirie nécessaire au remembrement de trois lots à bâtir de la ZAC des Aiguilles à Gignac-la-Nerthe**
12514

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Aiguilles, à vocation d'activités économiques, créée depuis 2002, s'étend sur un territoire qui s'inscrit entre la RD48a au nord, la RD9 à l'ouest et l'A55 au sud.

Par délibération du 8 juillet 2011, la Communauté Urbaine avait retenu la société BARJANE, à laquelle s'est substituée la société ENSUA, en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC des Aiguilles.

A ce titre, la société ENSUA commercialise les lots à bâtir de cette ZAC et entre autres les lots F, G et H pour le remembrement desquels a été omis l'incorporation d'une voie transférée par la commune de Gignac la Nerthe à la Métropole Aix-Marseille-Provence par procès-verbal de transfert en 2003.

Aussi, cette ancienne voie dite « Carraire de l'Aiguille » ayant fait dans un premier temps, l'objet d'une délibération en date du 5 octobre 2021 approuvant son déclassement du domaine public routier, est désormais cadastrée AE0025 – AE0026 et AE 0027 d'une contenance totale de 1 916 m².

Il convient à présent de mettre en oeuvre les opérations foncières permettant son transfert de propriété.

Les négociations engagées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société ENSUA ont permis d'aboutir à l'établissement d'un protocole foncier annexé à la présente délibération, fixant les modalités juridiques et financières.

La présente vente est consentie pour un montant de 18343.50 TTC (dix-huit mille trois cent quarante-trois euros et 50 centimes TTC) auquel n'est pas appliqué de TVA, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, régulièrement saisie.

L'acquéreur a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière ;
- Le cas échéant d'autres obligations en nature.

Ce bien est enregistré sous le numéro d'identification ASTECH 13033001T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- La délibération VOIMOB 021-389/21/CT de déclassement du 5 octobre 2021 ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 19 mai 2021 ;
- Le protocole foncier ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 novembre 2021.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la société ENSUA, concessionnaire de la ZAC des Aiguilles, de remembrer trois lots à bâtir de la ZAC des Aiguilles en vue de leur commercialisation par l'incorporation d'une voie déclassée dite « Carraire de l'Aiguille ».

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession de trois parcelles cadastrées AE26, AE27 et AE25, d'une superficie respective de 1663 m², 31 m² et 222 m² sises « Carraire de l'Aiguille », à Gignac-la-Nerthe (13180), au bénéfice de la société dénommée ENSUA pour un montant de 18343.50 TTC (dix-huit mille trois cent quarante-trois euros et 50 cents TTC) auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'étude de Maitres BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Métropole, sous politique C130- nature 775 – fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY